

65030 - Sports de nature (PDESI)

**Proposition d'attribution d'aides pour
2019 aux comités départementaux sportifs
"sports de nature" et d'approbation
des termes des projets de conventions
financières à conclure avec les comités sportifs**

Rapport n° CP/2019/088

Service gestionnaire :
J360 - Service du Sport

Résumé :

Dans le cadre des compétences du Département en matière de sports de nature, le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer une aide pour 2019 au Comité Départemental de Canoë-Kayak du Bas-Rhin, au Comité Départemental du Bas-Rhin des Sociétés d'Aviron, au Comité Départemental de Course d'Orientation du Bas-Rhin, au Comité Départemental du Bas-Rhin de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins et au Comité Territorial du Bas-Rhin de la Montagne et de l'Escalade dans le cadre des conventions d'objectifs en vigueur, et d'approuver les termes des projets de conventions financières à conclure avec ces comités.

Dans le cadre des compétences du Département en matière de sports de nature, le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer des aides départementales au Comité Départemental de Canoë-Kayak du Bas-Rhin, au Comité Départemental du Bas-Rhin des Sociétés d'Aviron, au Comité Départemental de Course d'Orientation du Bas-Rhin, au Comité Départemental du Bas-Rhin de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins, et au Comité Territorial du Bas-Rhin de la Montagne et de l'Escalade pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, dans le cadre des conventions d'objectifs en vigueur.

La loi 2000-627 du 6 juillet 2000 a attribué aux Départements la compétence du développement maîtrisé des sports de nature, en leur confiant la réalisation du Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) et l'animation d'une instance de concertation, la Commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI).

La mission du Département consiste à accompagner au mieux le mouvement sportif et les collectivités afin de valoriser les espaces, sites et itinéraires, et ce dans un souci de développement maîtrisé des sports de nature.

Sport pour tous se pratiquant dans tous les territoires du Bas-Rhin, le sport de nature permet d'ouvrir la pratique au plus grand nombre, de par son accessibilité à tous les âges et tous les milieux et de par son offre de proximité, dans l'ensemble des territoires.

Cette politique s'inscrit également dans une volonté de renforcement de la transversalité des actions inscrites dans les politiques sectorielles. En effet, elle combine le sport,

l'environnement, le tourisme, l'emploi, la jeunesse, l'éducation ainsi que le développement local et la solidarité.

Pour bénéficier du soutien départemental, au titre du sport, les comités sportifs ont le choix (Délibération n° CG/2010/69) entre :

- solliciter l'aide à la licence ;
- opter pour une convention d'objectifs, en présentant un projet de développement sportif et différentes actions à mener sur une ou plusieurs années, qui s'inscrivent dans les axes et objectifs de la politique sportive départementale (Délibération n°CD/2018/044) :
 - axe 1 : l'Alsace, terre d'itinérances douces et de sports de nature ;
 - axe 2 : le sport pour tous ;
 - axe 3 : Le sport : levier d'épanouissement et de réussite des collégiens ;
 - axe 4 : Le sport pour rayonner et se dépasser.

Lors du vote du budget 2017, le principe de reconduction de conventions d'objectifs pluriannuelles conclues avec les comités départementaux, pour une durée de 3 ans maximum, a été adopté (délibération n° CD/2016/155). Le Département a ainsi conclu en 2017 et en 2018 des conventions pluriannuelles pour la période 2017/2019 et 2018/2019 avec 5 comités "sports de nature " qui l'ont sollicité et ont présenté un projet en phase avec ces orientations.

Conformément aux termes des conventions, chaque comité s'engage à fournir annuellement un compte-rendu financier, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de son programme d'actions.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt général.

Au vu des bilans des actions réalisées lors de l'année 2018 par ces comités, il est proposé à la Commission Permanente de décider de renouveler l'aide financière attribuée l'an dernier à l'ensemble des comités et d'approuver les termes des projets de conventions financières à conclure avec ces comités concernant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Il est proposé que le versement des aides départementales s'effectue en deux temps, un premier versement correspondant à 60% de la subvention, puis le solde après transmission des comptes de résultats et du bilan d'activités de la saison à l'issue d'une évaluation annuelle.

Un bilan global de cette contractualisation sera réalisé à l'issue de l'année 2019.

Les montants des subventions qu'il est proposé de décider d'attribuer sont récapitulés sur le tableau joint en annexe. Le total s'élève à 20 300 € répartis comme suit :

- 3 300 € pour le Comité Départemental du Canoë-kayak du Bas-Rhin,
- 2 000 € pour le Comité Département des Sociétés d'Aviron,
- 2 000 € pour le Comité Départemental de Course d'Orientation du Bas-Rhin,
- 3 500 € pour le Comité Départemental du Bas-Rhin de la Fédération Française des Etudes et Sports-Marins,
- 9 500 € pour le Comité Territorial du Bas-Rhin de la Montagne et de l'Escalade.

| Code de l'enveloppe budgétaire | Imputation M 52 | Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports) | Crédits disponibles (non engagés) | Crédits proposés |
|--------------------------------|-----------------|--|-----------------------------------|------------------|
| 30301 | 65-6574-32 | 400 000,00 € | 352 000,00 € | 20 300,00 € |

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 20 300 € selon la répartition suivante et détaillée dans le tableau en annexe :

- 3 300 € pour le Comité Départemental du Canoë-kayak du Bas-Rhin ;
- 2 000 € pour le Comité Département des Sociétés d'Aviron ;
- 2 000 € pour le Comité Départemental de Course d'Orientation du Bas-Rhin ;
- 3 500 € pour le Comité Départemental du Bas-Rhin de la Fédération Française des Etudes et Sports-Marins ;
- 9 500 € pour le Comité Territorial du Bas-Rhin de la Montagne et de l'Escalade ;

La Commission Permanente approuve par ailleurs les termes des projets de conventions financières à conclure avec ces comités pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 ;

Au titre de leurs programmes d'actions pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, ces subventions seront versées selon les modalités suivantes : une avance lors de la notification des conventions dans la limite de 60% du montant prévisionnel de la contribution, et les soldes au vu des justificatifs et des évaluations des actions prévues.

La Commission Permanente autorise son président à signer ces conventions dont les projets sont joints à la présente délibération.

Strasbourg, le 22/02/19

Le Président,



Frédéric BIERRY